

# COMMUNE DE BROQUIÈS

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Lundi 27 mai 2019 à 20h30

Présents : **11** Mr Jean-Luc CRASSOUS, Mr Claude REYNES, Mme Sylvie GENIEYS, Mr Bernard MARITAN,  
Mr René ALBOUY, Mr Jacques ANTONIN, Mr André GAVALDA, Mme Florence LAPLUME, Mr Stéphane QUERALT, Mme Arlette RICARD, Mr Christian SERIN,

Représenté : **1** Mr William RIBAUT, *par Mme Arlette RICARD*

**Votants : 12**

Excusés: **2** Mr Loïc REYNES, Mr Gilbert TOULOUSE

---

Mr ALBOUY René prévient l'assemblée de son retard.

Le quorum étant atteint, Mr CRASSOUS, Maire, ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour :

### L'ORDRE DU JOUR :

1. - **Approbation du compte rendu du 09/04/2019,**
2. - **Avenant à la convention de rédaction des actes en la forme administrative,**
3. - **Composition du conseil de communauté,**
4. - **Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes,**
5. - **Transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux communautés de communes,**
6. - **Avenant à la convention de délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire,**
7. - **Adhésion du Syndicat Intercommunal d'AEP de la VALLEE DU CEROU au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA**
8. - **Adhésion au groupement de commandes pour l'entretien des installations d'éclairage public,**
9. - **Admissions en non valeur,**
10. - **Acquisition de terrain.**

Mme RICARD est désignée secrétaire de séance.

1. - **Approbation du compte rendu du 09/04/2019,**

Les membres présents sont invités à approuver le compte rendu de la séance du 9 avril dernier, dont un exemplaire leur a été précédemment adressé à titre individuel.

2. - **Avenant à la convention de rédaction des actes en la forme administrative**

Le 3 avril 2018, une convention portant sur la rédaction des actes en la forme administrative, était signée avec AVEYRON INGENIERIE. Après 6 mois de fonctionnement, il a été constaté que les conditions de transmission de documents hypothécaires entre collectivités et Aveyron Ingénierie, ne permettent pas de respecter leur durée de validité de 2 mois. Afin de réduire ces délais de transmission, la modification de la convention s'impose ; ainsi les demandes de renseignements auprès du Service de la Publicité Foncière seront faits en premier lieu au nom et pour le compte d'AVEYRON INGENIERIE qui ensuite refacturera la prestation à la Commune.

D'autre part, la délibération prise le 29/03/2018, faisant état de l'application d'une TVA pour cette prestation d'assistance à la rédaction des actes se trouve modifiée. Après étude juridique, il ressort que cette prestation n'est pas assujettie à la TVA. De ce fait son coût net s'élève à la somme de 400€.

Pour : 11      Abstention : 0      Contre : 0

### **3. – Composition du conseil de communauté**

Du fait des élections municipales en 2020, le renouvellement des conseils municipaux va entraîner une reconstitution des conseils communautaires. Celle-ci peut être fixée dans le cadre d'un accord local ou, à défaut, dans le cadre d'un accord légal, cependant, **tout accord local doit être déterminé avant le 31/08/2019**. Cet accord local peut être conclu à la majorité des Communes intéressées, c'est-à-dire par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des Communes membres, représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des Communes membres. Pour rappel, le nombre actuel de représentants est de 24.

Pour le prochain mandat, l'accord local porte le nombre de conseillers communautaires à 28 selon la répartition suivante :

4 Communes de notre Communauté voient leur nombre de siège progresser.

Les communes des Costes-Gozon et de Brousse le Château ne comportant qu'un conseiller titulaire nommeront un conseiller suppléant afin de représenter la commune en cas d'absence du conseiller titulaire.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'accord local portant la composition, en 2020, du nouveau conseil de la Communauté Muse et Raspes du Tarn au nombre de 28 membres.

Pour : 11      Abstention : 0      Contre : 0

#### 4. - Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes

Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn adoptés en séance du 21 mars 2019, doivent être approuvés par notre Commune. Ils se trouvent ainsi modifiés pour ce qui concerne les compétences obligatoires, soit :

- Étendre la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage aux terrains familiaux locatifs, conformément à la loi ;
- Ajouter la compétence GEMAPI.

La loi a attribué aux communes depuis le 1er janvier 2018, une nouvelle compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est transférée de droit aux EPCI FP dont les communautés de communes. Pour autant, les communes et leurs EPCI FP peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation.

La communauté de communes Muse et Raspes du Tarn se situe sur trois bassins hydrographiques :

- UHR Tarn-Amont (4 communes (en partie), Verrières, St Beauzély, Castelnau-Pégayrols et Montjoux)
- Tarn-Dourdou-Rance (12 communes (en partie))
- Bassin versant du Viaur (3 communes (en partie) Lestrade et Thouels, Castelnau et St Beauzély)

Pour ce qui concerne les compétences facultatives :

- Ajouter la compétence relative aux infrastructures et réseaux de communications électroniques déjà portée dans l'intérêt communautaire.
- Ajouter des compétences complémentaires à la GEMAPI soit :
  - o Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
  - o Renforcer le suivi qualitatif et quantitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
  - o Accompagner la gestion quantitative en eau,
  - o Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

Après délibération, l'assemblée est invitée à approuver les nouveaux statuts de la Communauté des Communes Muse et Raspes du Tarn :

Pour : 11      Abstention : 0      Contre : 0

\*\* Mr ALBOUY René rejoint le Conseil Municipal à 21 heures et participera aux votes des prochaines délibérations\*\*

#### 5. - Transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux communautés de communes

La Loi NOTRe prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Toutefois, la loi du 3 août 2018 permet désormais aux communes membres d'une communauté de communes de s'opposer à ce transfert dans la mesure où, au moins 25 % des communes membres de cette communauté, représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci, **s'oppose par délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au transfert de ces 2 compétences « eau potable et/ou assainissement eaux usées », ou à l'une des deux.** Si les conditions de blocage sont réunies, le transfert obligatoire des compétences « eau et/ou assainissement des eaux usées » sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

D'autre part, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à l'assainissement et restera une compétence facultative de la Communauté de Communes.

A ce jour, la Communauté des Communes Muse et Raspes du Tarn ne dispose pas et n'est pas en mesure de gérer ces 2 compétences, assurées actuellement sur notre Commune en régie.

L'assemblée est invitée à se prononcer **contre le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020** des compétences « eau et assainissement » à la Communauté des Communes Muse et Raspes du Tarn, et son report au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Pour : 11          Abstention : 1          Contre : 0

**6. - Avenant à la convention de délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire**

Une convention de délégation de compétence pour les services de transports scolaires a été signée avec la Région pour 1 an, reconductible 1 fois :

- Le 31 août 2017 pour les transports scolaires des élèves du secondaire vers REQUISTA ,
- Le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour les transports scolaire des élèves du secondaire vers ST-AFFRIQUE.

Dans l'attente d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, il est proposé de conclure avec la Région, un avenant de prolongation aux conventions de délégation de compétence en vigueur, chacune pour une durée d'une année supplémentaire, reconductible une fois, et permettre ainsi à notre Commune d'assurer la gestion des transports scolaires.

Après délibération, cette proposition est soumise à l'assemblée :

Pour : 12          Abstention : 0          Contre : 0

**7. - Adhésion du Syndicat Intercommunal d'AEP de la VALLEE DU CEROU au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA**

Par délibération en date du 20 mars 2019, le Syndicat Intercommunal d'AEP DE LA VALLEE DU CEROU, validait son adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au Syndicat Mixte des EAUX DU LEVEZOU SEGALA.

Notre commune, comme toutes les communes affiliées au Syndicat Mixte des EAUX du LEVEZOU SEGALA, est invitée à se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Pour : 12          Abstention : 0          Contre : 0

**8. – Adhésion au groupement de commandes pour l'entretien des installations d'éclairage public**

Dans le cadre d'un marché de travaux d'éclairage public, le SIEDA propose aux collectivités l'adhésion à un groupement de commandes, pour une durée de 4 ans, afin d'assurer :

- l'entretien des installations d'éclairage public de la commune,
- le renouvellement des luminaires obsolètes,
- la réduction de la pollution lumineuse,
- l'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public.

Cette adhésion permettrait de réduire les délais d'intervention sur les installations d'éclairage public, tout en apportant un soutien financier sur les coûts d'entretien (30 %) ou dans le cadre de travaux (60 %).

Après délibération, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes du SIEDA pour les points évoqués :

Pour : 12      Abstention : 0      Contre : 0

#### **9. – Admissions en non valeur**

Les services de la Trésorerie Générale proposent d'inscrire en non-valeur certaines sommes qu'ils n'ont pu recouvrer, après plusieurs démarches, auprès de certains administrés, sur les périodes de 2007 à 2017.

Ces dettes concernent des factures d'eau ou de loyers impayés :

- Budget Multiservices
  - o Pour un montant total de 19 281.40 €
- Budget M40 – Eau
  - o Pour un montant de 723.77 €
- Budget M14 sur taxe d'ordures ménagères
  - o Pour un montant de 419.05 €

Le montant total des sommes proposées en non-valeur par la Trésorerie Générale s'élève à 20 424.22 €.

Après délibération, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition :

Pour : 12      Abstention : 0      Contre : 0

#### **10.- Acquisition de terrain.**

Lors de la création du Lotissement « Broucayrols », une voie piétonne était prévue pour le passage des réseaux humides entre les propriétés de Mrs LELOUP et POLET. Le passage de ces réseaux ayant été déplacé, cette bande libre a été vendue à Mr POLET.

Lors de forts orages, les eaux pluviales ne pouvant être canalisées dans leur totalité se déversent du fait de la déclivité du terrain dans la propriété de Mr LELOUP occasionnant des dégâts sur ses biens.

Suite à une réunion de médiation auprès du Tribunal de Rodez, il a été convenu :

- La cession par Mr Polet à la Mairie, pour UN euro, d'une bande de terrain située en limite séparative avec Mr Leloup, afin de permettre aux services municipaux d'effectuer la mise en place d'un bassin écreteur d'orage, tous frais à la charge de la Mairie ;
- L'intervention d'un géomètre pour bornage, soit Mr Fourcadier, afin de redéfinir les limites de propriété de Mr Leloup et la bande de terrain; ces frais seront partagés par les époux Leloup et la Commune.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette décision.

Pour : 10      Abstention : 2      Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.